

N° 13. — ARRÊTÉ ouvrant, au titre du budget local, exercice 1898, un crédit supplémentaire de la somme de 40,000 francs.

(Du 16 janvier 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté en date de ce jour autorisant un prélèvement de dix mille francs sur la Caisse de réserve, pour participation de la colonie aux travaux de défense ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert, au titre du budget local, chapitre 8, exercice 1898, un crédit supplémentaire de la somme de dix mille francs.

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen du prélèvement sus-indiqué.

Art. 3. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 16 janvier 1899.

Signé : G. GALLET.

---

N° 14. — DÉCISION rattachant le district de Tufenuaroa à celui d'Avera (Raiatea).

(Du 18 janvier 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le peu d'importance du district de Tufenuaroa et sa proximité de celui d'Avera ;

Vu l'avis émis par l'Administrateur de l'archipel des Iles-sous-le-Vent,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le district de Tufenuaroa est rattaché à celui d'Avera.